



## **Covéa Flexible ISR**

### **Code de Transparence AFG – FIR - Eurosif**

**Juin 2020**

#### Déclaration d'engagement

*L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de la Sicav Covéa Flexible ISR.*

*Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.*

#### *Conformité avec le Code de Transparence*

*La société de gestion Covéa Finance s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.*

*La Sicav Covéa Flexible ISR respecte l'ensemble des recommandations du Code.*

*Date de publication : le 30 juin 2020*

## 1. Sicav concernée par le Code de transparence

---

### Nom de la Sicav : Covéa Flexible ISR

- Stratégie dominante : « *Best in Universe* »
- Classes d'actifs principales : actions et crédit
- Exclusions appliquées par la Sicav : tabac, jeux d'argent et de paris, armes à sous-munition, mines antipersonnel, armes bactériologiques et chimiques et charbon (sur la base de seuils définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance)
- 
- Encours de la Sicav au 31/12/2019 : 116,1 M€
- Label ISR
- Lien vers la documentation relative à la Sicav : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/covea-flexible-isr-c>

## 2. Données générales sur la société de gestion

---

### 2.1. Nom de la société en charge de Covéa Flexible ISR

---

La Sicav Covéa Flexible ISR est gérée par la Société de gestion Covéa Finance dont les coordonnées sont les suivantes :

COVÉA FINANCE SASU  
Agrément de l'Autorité des Marchés  
Financiers sous le numéro GP97 007  
Siège social : 8-12 rue Boissy d'Anglas  
75008 Paris  
Courriel : [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)  
Site internet : <https://www.covea-finance.fr/>

### 2.2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance

---

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille du groupe Covéa, regroupant les marques MAAF, MMA et GMF. Elle a à cœur de définir une politique d'investissement conforme aux intérêts des trois marques. Au titre de cette communauté d'intérêts, Covéa Finance met la «finance au service de l'assurance».

Covéa Finance assume pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers d'une ligne de conduite et d'initiatives qui vont au-delà des différentes réglementations et se déclinent tout au long de la vie de l'entreprise et de processus.

L'ensemble des informations concernant la politique ESG de Covéa Finance sont disponibles sur notre site internet : <http://www.covea-finance.fr>.

Le rapport ESG de Covéa Finance, plus spécifiquement, présente de façon détaillée la mise en œuvre de la démarche d'investisseur responsable de la société : <https://www.covea-finance.fr/nos-engagements/criteres-esg>.

### **2.3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance**

---

La démarche d'investisseur responsable de Covéa Finance est formalisée dans plusieurs documents publics, revus annuellement :

- Sa politique ESG
- Sa politique d'engagement actionnarial
- Sa politique d'exclusion

Ces trois politiques sont disponibles [ici](#).

### **2.4. Appréhension de la question des risques et opportunités ESG (dont ceux liés au changement climatique) par Covéa Finance**

---

Covéa Finance positionne l'ESG comme un moyen complémentaire de maîtriser les risques dans ses portefeuilles en venant compléter et enrichir la vision traditionnelle de l'investissement basée sur des critères financiers, comptables et boursiers. La notion d'ESG apporte ainsi une réelle valeur ajoutée pour la gestion de portefeuilles.

Les risques ESG, qu'ils soient sectoriels ou applicables à un émetteur en particulier, sont appréhendés via plusieurs canaux principaux :

- lors des activités de recherche de l'équipe d'analystes ESG, et retranscrits dans les fiches d'analyse produites par ses soins ;
- lors des échanges avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- lors de la revue et de l'appréciation des controverses liées aux émetteurs.

En 2019, Covéa Finance a poursuivi le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles (ne se limitant pas aux risques liés au changement climatique, mais couvrant bien l'ensemble des risques « E », « S » et « G »). L'équipe d'analyse extra-financière a mis au point une grille d'analyse de matérialité sectorielle permettant d'identifier les enjeux les plus matériels par secteur. Ce travail a permis d'identifier l'exposition de nos portefeuilles à ces risques eu égard à nos positionnements sectoriels. Cette grille est aussi utilisée par l'équipe d'analystes ESG pour évaluer la performance ESG des entreprises détenues en portefeuille.

Covéa Finance va poursuivre en 2020 le travail engagé sur l'appréciation des risques embarqués en portefeuilles en évaluant la pertinence avec laquelle les émetteurs répondent aux différents types de risques (mesures pour couvrir et/ ou atténuer leur exposition auxdits risques).

Covéa Finance a également contribué à la rédaction d'un guide sur les pratiques permettant de réduire l'exposition des investissements au charbon (notamment par l'application de politique d'exclusion et par un engagement actionnarial auprès des entreprises encore exposées). Covéa Finance a mis à jour sa politique d'exclusion en 2019 afin d'exclure de ses investissements les émetteurs actifs dans le secteur du charbon (en fonction de certains seuils) et donc réduire son exposition aux risques de transition (notion d'actifs échoués).

Covéa Finance estime que l'ESG recouvre également des opportunités pour le développement de la gestion de ses OPC ouverts. La montée en puissance de la prise de conscience sur les enjeux extra-financiers et notamment climatiques entraîne une augmentation de la demande de produits qualifiés de « responsables » ou « durables ».

## **2.5. Equipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de Covéa Finance**

---

L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, et à ce titre, toutes les équipes sont susceptibles d'y contribuer.

Plusieurs équipes sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la politique ESG de Covéa Finance. L'équipe d'analystes ESG en premier lieu, en lien avec les équipes du pôle recherche (dont l'équipe ESG fait désormais partie), est responsable d'apprécier les titres selon des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, et de partager ces appréciations avec les équipes de gestion. Ces derniers sont responsables de l'intégration de ces éléments dans leurs décisions d'investissements.

L'équipe de contrôle interne est également directement impliquée dans le contrôle de la bonne mise en œuvre de la politique ESG. Le pôle juridique et conformité intervient également dans une optique d'accompagnement et de conseil dans le cadre de ses missions de veille réglementaire.

## **2.6. Nombre d'analystes ESG et gérants ISR employés par Covéa Finance**

---

Au 30 juin 2020, Covéa Finance emploie 4 analystes ESG, directement rattachés au Directeur Exécutif en charge de l'ensemble des équipes de Recherche.

Au sein des équipes de gestion, un gérant est en charge de la gestion du fonds Covéa Actions Solidaires, un autre de Covéa Flexible ISR.

## **2.7. Initiatives concernant l'Investissement Responsable dont Covéa Finance est partie prenante**

---

- **Initiatives généralistes** : Covéa Finance est membre de plusieurs commissions et groupes de travail de l'AFG (investissement responsable, exclusion et désinvestissement du charbon et application des Objectifs de Développement Durable) et de la FFA (notamment sur les sujets suivants : exclusion et désinvestissement, risques ESG climat.).
- **Initiatives environnement/climat** : Covéa Finance est signataire des CDP (carbone, forêt, eau), et participe à ce titre à des actions collectives visant à inciter les entreprises à plus de transparence sur leurs pratiques environnementales.

## **2.8. Encours total des actifs ISR de Covéa Finance**

---

Au 31 décembre 2019, la SICAV Covéa Flexible ISR était labellisé ISR.

A ce titre les encours ISR de Covéa Finance au 31 décembre 2019 correspondent aux encours du fonds ISR Covéa Actions Solidaires et du fonds Covéa Flexible ISR à savoir : 140,3 M€.

## **2.9. Pourcentage des actifs ISR rapportés aux encours totaux sous gestion**

---

Au 31 décembre 2019, les encours des fonds Covéa Actions Solidaires et Covéa Flexible ISR représentent 0,14% des encours totaux sous gestion de Covéa Finance.

## **2.10. Liste des fonds ISR gérés par Covéa Finance ouverts au public**

---

Au-delà de la Sicav Covéa Flexible ISR (labellisé ISR en 2019), qui fait l'objet du présent code de Transparence, Covéa Finance gère également un autre fonds ISR : le FCP Covéa Actions Solidaires.

Covéa Actions Solidaires est un fonds d'investissement à vocation générale de droit français, créé en date du 15 octobre 2007 pour une durée de 99 ans.

La liste de nos fonds ISR est disponible ici : <https://particulier.covea-finance.fr/nos-fonds/nos-fonds-thematiques/nos-fonds-labellises>.

### **3. Données générales sur la Sicav Covéa Flexible ISR**

---

#### **3.1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein de la Sicav**

---

L'OPCVM a pour objectif d'optimiser, par le biais d'une gestion discrétionnaire et sur un horizon de placement recommandé de 5 ans, le rendement du portefeuille à travers une allocation flexible d'actifs (actions et/ou valeurs assimilées et produits de taux) sélectionnés dans l'univers des valeurs françaises et/ou européennes, sur la base de critères extra-financiers avec la mise en œuvre de filtres ISR (hors "Green Bonds" émis par les émetteurs souverains) complétés de la méthodologie d'analyse financière de la société de gestion.

Cette Sicav ne pratique pas d'exclusion puisqu'elle peut investir a priori dans tous les secteurs économiques (à l'exception des exclusions sectorielles applicables à tous les OPC gérés par la société de gestion, et mentionnées dans la politique d'exclusion, disponible sur le site internet de Covéa Finance), selon une approche « *Best in Universe* » qui permet de favoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques RSE.

#### **3.2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement de la Sicav**

---

Les principaux moyens internes mis en place sont ceux de la société de gestion qui définit les stratégies d'investissement de manière générale et celle spécifique à l'analyse ESG. L'analyse des émetteurs sur les critères ESG est réalisée à partir des publications de la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS pour les émetteurs privés, du label ISR pour les fonds, et de l'émission d'obligations vertes (caractère vert préalablement contrôlé par l'équipe d'analyse ESG) pour les émetteurs souverains. Cette analyse conduit à définir un univers de valeurs éligibles propres à la Sicav Covéa Flexible ISR.

Comme indiqué en rubrique 2.6, Covéa Finance emploie également, à fin 2019, 4 analystes ESG rattachés au Directeur Exécutif en charge de l'ensemble des équipes de Recherche..

#### **3.3. Critères ESG pris en compte par la Sicav**

---

Les critères retenus pour la définition de l'univers de valeurs éligibles de la Sicav Covéa Flexible ISR sont le reflet de l'appréciation de la responsabilité sociale des entreprises sur la base de trois critères évalués par VIGEO EIRIS pour les émetteurs privés. Ainsi sont donc évaluées par VIGEO EIRIS les performances des sociétés sur les principaux critères suivants:

- Respect des ressources humaines : par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé-sécurité, respect et aménagement du temps de travail... ;

- Respect de l'environnement : par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit, contribution au changement climatique...;
- Gouvernance d'entreprise : par exemple : Equilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs...

Pour les émetteurs souverains, sont retenus les titres de créance (obligations d'entreprise) répondant à la qualification d'obligation verte. Une obligation verte est une émission obligataire lancée par une Entreprise et/ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou activité à bénéfice environnemental. Les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations "non vertes" en terme de rendement ni en terme d'appréciation du risque.

### **3.4. Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par la Sicav**

---

Comme indiqué dans la rubrique 3.3 ci-dessus, des critères liés aux changements climatiques sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation du « respect de l'environnement » par VIGEO EIRIS.

Pour les émetteurs souverains, seuls sont retenus des titres créances répondant à la qualification d'obligation verte. Ces obligations permettent de financer des projets ou activités à bénéfice environnemental, y compris de façon plus ciblée, des projets ou activités contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou d'adaptation au changement climatique.

### **3.5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG**

---

Pour l'évaluation ESG des émetteurs privés, la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS s'appuie sur une consultation systématique des entreprises d'une part, et de leurs parties prenantes (ONG, syndicats,...) d'autre part, avec un recours à plus de 250 indicateurs par entreprise.

Les opinions de VIGEO EIRIS sont communiquées en continu et permettent d'alerter sur les engagements, les performances et les risques ESG des entreprises.

Chaque critère retenu (respect des ressources humaines, respect de l'environnement et gouvernance d'entreprise) et évalué par VIGEO permet d'établir une note mensuelle par critère qui peut aller de « -- » à « ++ » (comprenant les notes - ; = ; +), c'est-à-dire 5 notes possibles. VIGEO EIRIS convertit également ces notes en valeurs numériques, et fournit une note résultant de la moyenne des notes obtenues sur les trois critères (pouvant osciller entre « -2 » et « +2 »). Seules les sociétés dont la note moyenne est égale ou supérieure à « 0 », et parmi ces dernières, celles avec les meilleures notations ESG pour atteindre un taux de sélection de 80% seront retenues pour l'univers d'investissement (autrement dit, sont exclues les valeurs avec une note inférieure strictement à 0, et parmi ces dernières, celles avec les moins bonnes notations jusqu'à atteindre le taux de sélectivité de 20%).

Pour l'analyse des titres de créance des émetteurs souverains : l'équipe d'analystes ESG indépendante procédera à un contrôle de la nature "verte" de l'émission en s'appuyant sur une grille d'analyse interne alimentée à partir de la documentation mise à disposition par

l'émetteur et le cas échéant, sur la base d'opinions d'agences/sociétés tierces (ex : agences environnementales ou de notation extra-financière).

### **3.6. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et gestion des controverses**

---

La fréquence de revue de l'univers d'investissement est mensuelle via les revues envoyées par la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS. Ces revues permettent ainsi d'actualiser l'univers de valeurs éligibles.

Les obligations vertes font l'objet d'un contrôle par l'équipe ESG en amont de la souscription puis annuellement, lors de la publication de son reporting dédié par l'émetteur.

Les controverses susceptibles de concerner les émetteurs de titres font l'objet d'un suivi par l'équipe d'analystes ESG, qui alerte les équipes de gestion le cas échéant.

Les controverses font l'objet d'une analyse approfondie lors des exercices d'appréciation ESG des émetteurs par les analystes.



## 4. Processus de gestion

---

### 4.1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

---

En tant qu'OPC flexible, la Sicav Covéa Flexible ISR est susceptible d'être investie sur deux grandes classes d'actifs principales : les actions d'une part, et les titres de créance et instruments du marché monétaire d'autre part.

Pour la poche actions, ainsi que pour les titres de créances et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs privés de la poche taux, la société d'analyse extra financière VIGEO EIRIS établit une note par critère qui peut aller de « -- » à « ++ » (comprenant les notes - ; = ; +), c'est-à-dire 5 notes possibles. VIGEO EIRIS convertit également ces notes en valeurs numériques, et fournit une note résultant de la moyenne des notes obtenues sur les trois critères (pouvant osciller entre « -2 » et « +2 »).

Seules les sociétés dont la note moyenne est égale ou supérieure à « 0 » seront retenues pour l'univers d'investissement, ce qui conduit à limiter l'investissement dans les émetteurs les moins bien notés sur les performances ESG et induit en pratique un taux de sélectivité d'au moins 20% par rapport à l'univers investissable de départ.

La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion selon son processus d'appréciation interne à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par la société d'analyse extra-financière, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation. En cas de modification de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées dans les conditions de nature à préserver l'intérêt des porteurs et dans un délai raisonnable.

La sélection pourra porter sur des titres de créances et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs privés en s'appuyant sur l'évaluation de la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS selon le même processus de notation des critères ESG que pour la composante Actions ainsi que sur des obligations vertes ("Green Bonds") émises par des émetteurs privés (entreprises etc...).

Ce filtre ISR conduit par rapport à l'univers de départ à un taux de sélectivité de l'univers action et taux (émetteurs privés) d'au moins 20% au 31 décembre 2019.

Pour les émetteurs souverains (titres de créance émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques) et en lien avec le référentiel du label ISR, les investissements en titres de créance et/ou autres instruments du marché monétaire ou supranationaux pourront être effectués de 0 à 30% maximum de l'actif net et porteront sur des obligations vertes.

Sur le plan technique, les obligations vertes ne présentent pas de différence avec les obligations non vertes en terme de rendement ni en terme d'appréciation du risque. L'équipe ESG fournit son avis sur les caractéristiques extra-financières des obligations vertes. A cet effet, la gestion taux fournira les documents nécessaires à l'évaluation de l'équipe ESG, à savoir :

- le prospectus
- le document cadre
- le cas échéant, l'opinion d'une société tiers (*second party opinion*)

Cet avis portera notamment sur les points suivants : qualité ESG de l'émetteur, transparence sur les objectifs environnementaux de l'obligation, conformité avec les référentiels de place, impact environnemental bénéfique des projets éligibles, appréciation du caractère « vert » de l'obligation par un tiers. Chaque point sera évalué sur trois niveaux : satisfaisant ; à améliorer ; non satisfaisant. Les conclusions de cette évaluation sont transmises à la gestion par courriel. Les obligations vertes dont l'évaluation est



qualifiée de « non satisfaisante » par l'analyse ESG ne sont pas éligibles. Une mise à jour de la notation est prévue lors de la publication du reporting dédié à l'obligation verte par l'émetteur, et en cas de controverse environnementale.

Pour la poche OPC, les OPC éventuellement utilisés devront répondre aux exigences du label ISR. Le poids maximal de la poche n'excèdera pas 10% de l'actif net de la Sicav Covéa Flexible ISR.

Une fois l'univers défini, Covéa Flexible ISR suit la stratégie d'investissement globale de la société de gestion. Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur les conclusions des comités mis en place par la Société de gestion.

#### **4.2. Prise en compte des critères relatifs aux changements climatiques dans la construction du portefeuille**

---

Comme précédemment indiqué (rubrique 3.4), la contribution des entreprises aux changements climatiques fait partie des éléments pris en compte par VIGEO EIRIS dans le cadre de son évaluation des entreprises.

Les critères relatifs aux changements climatiques sont donc pris en compte au même titre que les autres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la construction du portefeuille (cf. rubrique 4.1 ci-dessus).

#### **4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de la Sicav ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

---

L'univers d'investissement initial est filtré à partir d'un processus de notation des critères ESG /ISR pour les composantes « actions » et taux (des émissions privées) ainsi que pour la sélection des OPC.

Pour les émetteurs souverains de la poche Taux, la sélection porte sur des obligations vertes (« Green Bonds ») uniquement dans la limite de 30% maximum. L'analyse opérée en amont de l'investissement par l'équipe d'analystes indépendants de la société de gestion est essentiellement destinée à vérifier la nature de chaque émission et à s'assurer de son caractère vert. En outre, l'équipe ESG peut être amenée, dans le cadre de sa méthodologie d'analyse interne, à formuler des appréciations, au niveau de l'émetteur, sur chacun des piliers « E », « S » et « G » ; cette analyse n'étant si systématique, ni contraignante.

#### **4.4. Changements apportés au processus d'évaluation ESG et/ ou processus de gestion au cours des douze dernier mois**

---

Le processus d'évaluation ESG n'a pas évolué au cours des douze derniers mois en ce qui concerne le périmètre « actions » de la Sicav.

Le prospectus de la Sicav a été adapté dans le cadre de son repositionnement en OPC ISR flexible avec la prise en compte des critères ESG pour la poche « taux » et pour les OPC (avec la sélection d'OPC labellisés ISR).

Se référer à la rubrique 4.1 pour plus de détail sur les critères ESG utilisés pour ces deux poches.

#### **4.5. Part des actifs de la Sicav investie dans des organismes solidaires**

---

Néant.

#### **4.6. Pratique du prêt / emprunt de titres par la Sicav**

---

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée sur le portefeuille de la Sicav.

#### **4.7. Utilisation d'instruments dérivés par la Sicav**

---

La Sicav Covéa Flexible ISR peut avoir recours à des instruments dérivés (exemple : futures) uniquement dans une logique de couverture. Les instruments dérivés utilisés pourront porter notamment sur des actions, instruments de taux et des devises. Ils seront utilisés en cohérence avec la politique ESG de l'OPC. Le recours aux actifs sous-jacents, via les instruments dérivés, n'est pas susceptible d'impacter de manière significative la qualité ISR de l'OPC.

#### **4.8. Investissement dans des OPC par la Sicav**

---

Covéa Flexible ISR peut investir dans des OPC. Les OPC éventuellement utilisés doivent répondre aux exigences du label ISR sélectionnés à partir de la liste officielle des OPC labellisés disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/fonds-isr/>.

### **5. Contrôle ESG**

---

#### **5.1. Procédures de contrôles internes et/ ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion de la Sicav**

---

Pour la poche actions, ainsi que pour les titres de créances et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs privés (poche taux), l'équipe de gestion réalise un filtre sur la base des données reçues de la société d'analyse extra financière VIGEO EIRIS pour extraire les titres dont les notations individuelles E/S/G ont évolué en négatif ou en positif. Les évolutions de notation et inclusions/exclusions de valeurs qui en résultent sont communiquées à l'équipe de gestion par courriel.

Un contrôle de 1er niveau est effectué à ce stade par le(s) gérant(s) en charge du fonds ISR. Cette revue de notation est réalisée mensuellement et si un titre devient non éligible, la gestion le cède dans un délai raisonnable.

Pour les émetteurs souverains (titres de créance émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques), seules les obligations « vertes » sont éligibles en portefeuille. Un contrôle de 1er niveau est effectué par le(s) gérant(s) en charge du fonds ISR sur le caractère « vert » des obligations et les résultats du contrôle réalisés par les analystes ESG (seules les obligations vertes évaluées par ces derniers comme « satisfaisantes » ou « à améliorer » étant éligible). Si un titre devient non éligible, la gestion le cède dans un délai raisonnable.

Les OPC éventuellement utilisés devront répondre aux exigences du label ISR. Dans le cas où un OPC ne conserverait son label ISR, la gestion le cède dans un délai raisonnable.

Un contrôle de 2ème niveau est réalisé par le Contrôle Interne de Covéa Finance à une fréquence annuelle afin de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles définies dans le présent Code de Transparence. En cas de détection de non-conformité, le Contrôle Interne demande à la Gestion une régularisation dans les meilleurs délais possibles.

## 6. Mesures d'impact et reporting ESG

---

### 6.1. Evaluation de la qualité ESG de la Sicav

---

La qualité ESG de la Sicav est évaluée via plusieurs méthodes :

- La répartition ISR du portefeuille, en fonction des notes attribuées par VIGEO EIRIS à l'ensemble des titres émis par des émetteurs privés (poches actions et crédit). Cette répartition est publiée mensuellement dans des fiches reportings dédiées, accessibles [ici](#).
- Le suivi d'indicateurs d'impact, publiés annuellement dans un rapport d'impact dédié à la Sicav, et accessible [ici](#).

### 6.2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par la Sicav

---

Les indicateurs d'impact retenus dans le rapport d'impact de Covéa Flexible ISR sont les suivants :

- Environnement : intensité carbone, part des entreprises moins émissives que leur secteur
- Social : nombre d'heure moyen de formation par salarié, taux de fréquence des accidents du travail
- Gouvernance : diversité au sein du conseil d'administration, indépendance du conseil d'administration, transparence fiscale
- Droits Humains : signataires du Pacte Mondial de l'ONU

### 6.3. Supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR de la Sicav

---

Les informations sur la Sicav Covéa Flexible ISR sont disponibles sur :

- le site internet [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Covéa Finance 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS [communication@covea-finance.fr](mailto:communication@covea-finance.fr)
- le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), onglet OPC et produits d'épargne) - Les informations fournies aux investisseurs figurent : - dans le prospectus : présentation succincte (dénomination, forme juridique, dépositaire...), informations concernant la gestion (classification, objectifs de gestion, stratégie d'investissement, profil de risque, ...), informations sur les frais et commissions, informations d'ordre commercial (conditions de souscription et rachat...)
- le site internet du label ISR référence également les fonds labellisés
- dans les fiches mensuelles disponibles sur le site Covéa Finance : informations spécifiques à l'ISR (critères, univers, répartition, commentaires sur l'actualité ISR), valeur liquidative, performance, volatilité, historique, données techniques et de gestion, indicateurs de risque, orientation et objectif de gestion, commentaire du gérant. Les gérants n'ont pas pour mission de communiquer directement avec le public sur la recherche.

### 6.4. Publication des résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement de Covéa Finance

---

Les résultats de la politique de vote de Covéa Finance sont publiés dans un chapitre dédié de son rapport financier, accessible [ici](#).

Les résultats de la politique d'engagement font quant à eux l'objet d'un chapitre dédié au sein du rapport ESG de Covéa Finance, accessible [ici](#).

## DISCLAIMER

Le présent document a été rédigé et est publié par Covéa Finance SASU.

Ce contenu est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs OPC agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des OPC de lire attentivement la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site [www.covea-finance.fr](http://www.covea-finance.fr) ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de Covéa Finance au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.